

OBLIGATIONS DU MANDANT

De son côté le mandant s'engage à :

- étudier tout dossier de location présenté par le mandataire aux conditions des présentes ;
- ne pas présenter directement ou faire présenter les biens à louer à un loyer inférieur à celui prévu aux présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission ;
- informer le mandataire par téléphone préalablement à toute location consentie directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, et confirmer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en mentionnant l'identité du locataire ;
- ne pas louer sans son concours à un locataire qui lui aurait été présenté par le mandataire, et ce même pendant une durée d'un an après l'expiration du mandat.
- le propriétaire s'engage à remettre au mandataire dans les plus brefs délais toutes pièces relatives au bien à louer notamment au logement décent, aux normes d'habitabilité et de sécurité, et à l'information des locataires ou candidats locataires.

CLAUSE PÉNALE : en cas de non-respect de l'une des obligations prévues aux présentes, le mandant réglera au mandataire une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la totalité des honoraires convenus au présent mandat.